

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 Allée de l'Ile Gloriette – 44000 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A La Garnache,  
Le 31 Aout 2026  
Par Délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
MINGUET Olivier



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le : 31/08/ 2026



## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

**N°2026-168**

**Réservation de stationnement**

**101 Impasse des Cîpres**

**Du 21 au 22 Septembre 2026**

Le maire de LA GARNACHE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212, L.2213, L.2213-5 et L.2512-3,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise Les Déménageurs Bretons, SARL SNGM, 2 Rue Jean Moulin, 02880 CROUY, en date du 27 Juillet 2026.

**Vu** l'article R610-5 du Code pénal,

**Considérant** qu'en raison d'un déménagement à hauteur du 101 impasse des Cîpres sur la commune de la Garnache, par l'entreprise Les Déménageurs Bretons, SARL SNGM, 2 Rue Jean Moulin, 02880 CROUY, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier.

## **ARRETE**

### Article 1 :

Le 21 et le 22 Septembre 2026, l'entreprise Les Déménageurs Bretons est autorisée à utiliser le domaine public à hauteur du 101 Impasse des Cîpres

- Le stationnement est réservé sur 3 places de stationnement sur le parking

### Article 2:

La pose, la maintenance et la fourniture des panneaux de signalisations seront à la charge du pétitionnaire. Elle sera adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par : les services techniques de la commune chargée du chantier,

Selon le schéma - C.F. 22 du manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition 2000.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

La mise en fourrière d'un véhicule gênant sera effectuée par la SARL Garage MIGNET sise 53 rue du Faubourg Saint Thomas – 85710 LA GARNACHE et à la charge du propriétaire.

